



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

DOSSIER : N° PC 034 079 24 C0047

Déposé le : 11/10/2024

Complet le : 18/11/2024

Affichage Mairie le : 15/10/2024

Demandeur : Monsieur MARTINEZ MAX

Nature des travaux : bâtiment agricole (moulin à
huile) et auvent

Sur un terrain sis à : Chemin Roque Seque à
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 BY 127, 79 BY 128,
79 BY 129, 79 BY 130, 79 BY 218, 79 BY 37

LR / AR JA 208 714 86536

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la demande de permis de construire présentée le 11/10/2024 par Monsieur MARTINEZ MAX,

VU l'objet de la demande

- pour un projet de bâtiment agricole (moulin à huile) et auvent ;
- sur un terrain situé Chemin Roque Seque
- pour une surface de plancher créée de 17 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024,

Vu l'avis Défavorable de la DDTM SAT OUEST BEZIERS - CDPENAF en date du 17/12/2024

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional d'Archéologie en date du 17/10/2024

Vu l'avis tacite réputé favorable d'Enedis - Accueil urbanisme, consulté le 16/10/2024

Vu l'avis tacite réputé favorable de CCC - Service Eau et Assainissement, consulté le 16/10/2024

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment agricole (moulin à huile) et d'un auvent sur le terrain cadastré BY 37, BY 127, BY 128, BY 129, BY 130 et BY 218, situé en zone A du PLU applicable,

Considérant d'une part que selon l'avis de la CDPENAF ci-joint, la demande porte sur la construction d'un moulin oléicole en zone agricole d'une commune dotée d'un PLU. Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement

de l'acte de production, peuvent y être autorisées, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le moulin oléicole est une construction pour transformation, qui pour être autorisée, doit être dans le prolongement direct de l'activité agricole. Dans le cas présent, le demandeur est retraité, et n'est donc pas affilié à la MSA en qualité d'exploitant à titre secondaire ou principal. De ce fait l'activité du demandeur n'est pas considérée comme professionnelle.

Considérant d'autre part que l'article A-6-1 du règlement du PLU applicable dispose : « *Les toitures seront à pans inclinés et admettront une pente comprise entre 15% et 33%.* »

Considérant que les pièces du dossier montrent que la toiture de la construction a des pentes comprises entre 8 et 15%,

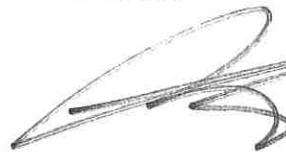
ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.

CLERMONT L'HERAULT, le 20 DEC. 2024

Le Maire,



Gérard BESSIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).